



MAIRIE DE  
**PUGET-VILLE**

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2020

---

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à 18H30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux représentés :	3
Nombre de conseillers municipaux absents :	0
Nombre de votants :	27
Date d'envoi de la convocation :	23 octobre 2020
Ordre du jour affiché le :	23 octobre 2020

---

**Présents** : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, BRISSI Jacqueline, BOYER Frédéric, BONGIORNO Gérard, DROMER Agnès, FERRARO Céline, BIANCHERI Christian, HOUILLIER Florence, ASTESIANO Franck, BRETON Géraldine, ROBERT Sébastien, HECKMANN Ingrid, PELLEGRINO Pascal, ZAMBOTTI Arlette, D'HAILLECOURT Thibaut, BOLLA-SCOTTO Claudine, BEN DADDA Karim, BOURAGBA Nathalie, FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, DUCREUX Céline, GHEZALI Tayeb, MASSE Jean Christophe.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Jean-Pierre ROUX donne procuration à Frédéric BOYER – Corinne CORDEIL donne procuration à Christian BIANCHERI – Philippe CANNIZZARO donne procuration à Marie-Laurence FLOCH MALAN.

**Absent(s)** :

---

**Secrétaire de séance** : Florence HOUILLIER

**1 – CDG : Convention d'Adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives** : Madame le Maire expose à l'assemblée que le Service Archives du Centre de Gestion intervient régulièrement dans la collectivité.  
A ce titre, il convient de signer la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives afin de pouvoir bénéficier de ses prestations.  
Cette convention est nécessaire à la poursuite de son intervention.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

**2 – Syndicat Mixte du Massif des Maures : adhésion des communes du Rayol-Canadel et de Bormes les Mimosas :** Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibérations en date du 25 octobre 2019 et du 27 novembre 2019, les communes du Rayol-Canadel et de Bormes les Mimosas ont adhéré respectivement au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes formalisées par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures des communes du RAYOL-CANADEL et de BORMES LES MIMOSAS.

**3 – SIVAAD - présentation du rapport d'activités 2009 :** Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a transmis à chaque commune membre de cette structure, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2019.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus pour présenter les principales données et faits significatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2019 du SIVAAD.

**4 – SIVAAD - adhésion de la commune de Sanary sur Mer :** Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a accepté la demande d'adhésion de la commune du Sanary sur Mer. Les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes formalisées par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion au SIVAAD de la commune de Sanary sur Mer.

**5 – Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile :** Madame le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La loi précise également que si l'Etat est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui et la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l'autorité du maire.

Cette réserve de sécurité civile a pour vocation à agir dans le seul champ de compétences communale, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence, de la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraides.

A ce titre, elle ferait appel aux citoyens de la commune et serait chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus sur la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un Comité Communal Feux de Forêts dépendant de la Réserve Communale de Sécurité Civile sera créé simultanément.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile dans les conditions expliquées ci-dessus.

**6 – Création d'un Comité Communal Feux de Forêts :** Madame le maire expose au conseil municipal la volonté de créer sur la commune un Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F) dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, d'équipement du terrain, de surveillance et d'alerte, d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers).

Madame le Maire informe le conseil municipal que les Comités Communaux de Feux de Forêts sont créés par arrêté du maire après délibération du conseil municipal. L'arrêté du maire précisera les missions et l'organisation du comité.

Le C.C.F.F adhèrera à l'association Départementale des C.C.F.F. et pourra bénéficier à ce titre de subventions d'équipements ou de fonctionnement d'autres collectivités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer un Comité Communal Feux de Forêts dans les conditions expliquées ci-dessus.

**7 – Délibération de principe - acquisition de 2 véhicules :** Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de la création du Comité Communal Feux de Forêts, il convient de doter ce Comité d'un véhicule spécifique de type PICK UP entièrement aménagé et équipé (matériel, mise en peinture orange...). Le coût estimé s'élève à 50 000 € HT.

De même, compte-tenu de la vétusté et de l'ancienneté du véhicule de Police Municipale, il convient de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule de type SUV éventuellement électrique. Le coût estimé s'élève à 30 000 € HT.

Ces acquisitions pourraient être réalisées au cours de l'année 2021 et feront l'objet de demandes de subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

**- Plan de financement estimatif -**

DEPENSES		RECETTES	
Véhicule CCF	50 000 €	Subvention 50 %	40 000 €
Véhicule PM	30 000 €	Autofinancement	40 000 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>80 000 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le projet d'acquisition de deux véhicules comme détaillé ci-dessus.

**J. AUDRA :** En termes de financement, quand je vois l'autofinancement de 40 000 €, est-ce qu'il a été envisagé la LLD (Location Longue Durée) ?

**C. ALTARE :** Non, il n'existe pas de subvention pour les locations.

**C. BIANCHERI :** Concernant le véhicule de la Police Municipale, en comparaison, cela reviendrait plus cher.

**S. ROBERT :** C'est soumis au kilométrage.

**J. AUDRA :** Et est-ce que vous envisagez un véhicule électrique pour le SUV ?

**C. ALTARE :** Oui, cela peut être envisagé mais ce n'est pas une certitude car il s'agit juste d'une délibération de principe pour une demande de subvention, le projet va être affiné.

**C. BIANCHERI :** Pour le choix lui-même, on a commencé à regarder pour estimer le prix, mais dès qu'on parle de 4x4 électrique, ce ne sont plus les mêmes prix. Il faut un 4x4 pour la Police Municipale.

**I. HECKMANN :** Cela peut être un véhicule hybride aussi.

**C. ALTARE :** Cela va être approfondi.

## **8 – SYMIELECVAR : adoption d'un fonds de concours pour les travaux d'éclairage public de la Halte Multimodale :**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que pour les travaux d'Eclairage Public de la Halte Multimodale, il existe un fonds de concours à mettre en place avec le SYMIELECVAR compte-tenu que les travaux s'inscrivent dans la transition énergétique.

Le financement des travaux par fonds de concours nécessite de produire une délibération concordante des deux collectivités.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et doit être inscrit en section d'investissement au compte n°2041 « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande.

Le montant du fonds de concours s'élève à 35 275.00 €.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et des recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier et servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération est financé sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 35 275.00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

**J. AUDRA : Est-ce que les mâts d'éclairage seront mutualisés avec les caméras de surveillance ?**

**F. ASTESIANO : Les caméras ne seront pas sur les poteaux d'éclairage mais sur des poteaux indépendants.**

**J. AUDRA : Est-ce qu'il y aura un déploiement sur la Halte Multimodale aussi ?**

**F. ASTESIANO : Oui, sur le plan. Les fourreaux sont tirés.**

**C. DUCREUX : Concernant l'éclairage sur le parking du Mas de Brun ?**

**F. ASTESIANO : Le Symielec va nous remettre une étude. Les liaisons seront souterraines et les tranchées seront réalisées par les Services Techniques. En attente pour les tarifs et des subventions qui sont intéressantes.**

## **9 – Vente domaine de la Tour - prorogation du compromis :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le compromis de vente des parcelles cadastrées section B n°1968 et B n°20208 signé avec la SCCV DOMAINE DE LA TOUR se termine le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, le projet immobilier sur le terrain communal du Domaine de la Tour a pris du retard et que la vente ne pourra se réaliser dans les délais initialement impartis.

Il y a lieu de prolonger le compromis de vente avec la SCCV DOMAINE DE LA TOUR - Société civile de construction vente au capital de 1000€ dont le siège social est à Toulon (VAR) 28 rue d'Alger identifiée sous le numéro SIREN 879 055 598 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulon représentée par M. GIOVENCO Gilles jusqu'au 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre : Mesdames FLOCH MALAN, DUCREUX Messieurs AUDRA, CANNIZZARO et 2 abstentions : Messieurs GHEZALI, MASSE), le conseil municipal approuve la prolongation du compromis de vente des parcelles cadastrées section B n°1968 et B n°2028 entre la Commune de PUGET-VILLE et la Société SCCV DOMAINE DE LA TOUR, jusqu'au 30 juin 2021.

**J. BRISSI : Préalablement à la délibération, il est nécessaire de faire un point sur l'historique du dossier afin de mettre fin à toute polémique. Depuis plusieurs semaines, nous avons évoqué la possibilité d'une modification du projet prévu sur le lot 57 du domaine de La Tour. Les nouveaux conseillers municipaux ne connaissent pas l'historique de ce dossier, ce qui visiblement, les poussent à penser qu'il n'y a jamais eu de concertation sur ce projet, alors que c'est faux.**

Tout d'abord, il faut replacer le projet dans le contexte de la création du lotissement du Domaine de La Tour qui date de 2008. C'est effectivement à la base, déjà un projet d'habitations à vocation mixte.

Lors de la création de ce lotissement, la municipalité de M. BASTIDE avait réservé les acquisitions aux primo-accédants.

Les prix des terrains, compte tenu de l'inscription du projet dans une opération à mixité sociale étaient bas.

Il y avait d'ailleurs des règles ne permettant pas la spéculation foncière compte tenu des prix de vente des terrains avec une impossibilité de vendre les terrains avant un certain nombre d'années.

Rappelons aussi que le lot 57 avait été vendu à l'époque de la municipalité de M BASTIDE, par la commune au promoteur de l'opération mixte et deux ans après, la commune a été dans l'obligation de racheter le lot 57 comme prévu dans la convention d'aménagement, 2.5 fois le prix de vente initial. Pour ceux qui jouent au Monopoly.... Réfléchissez-y !

De 2014 à 2016, la municipalité actuelle a tenté de trouver un promoteur souhaitant faire des logements pour seniors, sans succès.... Monsieur FOSSE a fait un travail très important de recherche de prestataires et promoteurs et nous avons multiplié les rendez-vous. La situation géographique et la surface insuffisante du terrain ne correspondaient pas à ce type de projet.

Le terrain a donc été mis à la vente au plus offrant.

Dès 2017, l'acquéreur était un bailleur social. Le projet prévoyait 65 logements. Le prix de vente avait été fixé à 850 000 €.

Il y a eu une large concertation des colotis.

La commune a décidé très tôt de communiquer sur le projet de logements et a ainsi organisé en février 2017, soit 2 mois avant la signature du compromis de vente, une réunion publique pour faire part aux colotis du projet et échanger sur le sujet.

Les riverains s'étaient inquiétés et c'est humain, que ce projet puisse dévaloriser leur terrain.

Comme le PLU avait été approuvé en juin 2017, le règlement du lotissement n'était plus en adéquation, il a donc fallu faire une enquête publique. Dans le cadre de l'enquête publique de mise en compatibilité du règlement du lotissement avec le PLU, une seconde réunion a été organisée par le commissaire enquêteur en septembre 2017.

Il y a eu ensuite plusieurs réunions publiques avec les riverains du domaine de la Tour y compris avec le promoteur.

La principale problématique pour les habitants était à la fois les logements conventionnés ou sociaux, qui est un terme qui fait peur et le problème de parking compte tenu des logements

Il y avait également, il faut le dire, le type de bâtiment proposé un bâtiment en L avec une architecture pas très heureuse en R+.

Nous avons alors expressément demandé à l'acquéreur de proposer un projet architectural plus harmonieux, avec plus d'espaces verts et plusieurs petits bâtiments. Nous avons également demandé plus de stationnement que prévu initialement (il y avait juste 1 place par logement) et d'essayer dans la mesure du possible d'avoir la majorité des bâtiments en R+2.

Le bailleur social s'est alors retiré et un compromis a été signé avec la société SCCV Domaine de la Tour, promoteur privé, pour du logement conventionné (une vingtaine) et de l'accession à la propriété.

**Nous avons déjà ouvert à l'accueil de la mairie un registre de préinscriptions des personnes intéressées par ses logements, il est ici, il y a 96 pugétois qui y sont d'ores et déjà inscrits. C'est dire si ce projet est intéressant pour la commune !**

**D'autre part, la commune a un retard très important sur le quota de logements conventionnés à Puget-Ville, on en dénombre seulement 24. Une fois ce projet réalisé, la commune restera éloignée des objectifs chiffrés auxquels elle pourrait être soumise dans les années à venir, en atteignant péniblement 10 %.**

**J. AUDRA : Il faut préciser que le pourcentage de logements conventionnés dont vous parler s'appliquent uniquement sur les constructions neuves. A Puget-Ville par exemple dans les hameaux, il a beaucoup de maisons de ville qui ne peuvent pas être considérées comme des logements conventionnés.**

**On ne construit pas du neuf et du collectif tous les jours, c'est pourquoi il y a beaucoup de retard.**

**C. ALTARE : oui, mais le quota s'applique sur l'ensemble des résidences principales y compris les vieux logements du centre-ville.**

**J. AUDRA : Vous ne pouvez pas requalifier du bâti existant en habitat conventionné.**

**C. ALTARE : Non, ce qu'on dit c'est qu'il faut avoir un certain pourcentage par rapport au nombre total des résidences principales sur la commune.**

**J. BRISSI : Je n'ai pas voulu dire que ce sera demain que nous allons avoir des pénalités, on sait bien que dans les villages ce n'est pas toujours facile de construire, mais c'est dans les années à venir, il faut être prévoyant.**

**J. AUDRA : Pour moi, il en faut 16 conventionnés.**

**C. ALTARE : Non, c'est un pourcentage du nombre de résidences principales qui s'appliquera du jour au lendemain, le jour où la commune centre, Le Luc, aura atteint un certain nombre d'habitants. Le retard sera impossible à rattraper si on n'anticipe pas.**

**J. AUDRA : C'est 65 ou 67 logements ?**

**C. ALTARE : 65 logements et 2 appartements vont être transformés pour le projet de micro-crèche.**

**ML. FLOCH MALAN : Il y a des remarques par rapport à la promesse de vente. Je vais juste lire un petit passage du Puget-Ville Mag n°9. C'était un texte de Mme ALTARE, je vais prendre juste les deux premiers paragraphes.**

**Quartier de La Tour : un projet au rabais mais qui risque de coûter cher.**

**L'aménagement du Secteur de la Tour était l'occasion de lancer un appel à projets pour la création d'un éco-quartier en adéquation avec le charme du site et les enjeux de notre époque. C'était aussi l'occasion d'intégrer le projet d'urbanisation du Quartier Douville inscrit au POS depuis 1989, et qui, bien que prioritaire a été délaissé. Cf. article L.123-2 1 du Code de l'Urbanisme. Il n'en a rien été. Certes, l'aspect social est appréhendé avec notamment la construction de logements sociaux mais il n'y a pas eu pour autant de démarche novatrice parce que l'objectif n'était ni de concevoir un quartier durable, ni un projet de vie de qualité. Ainsi, l'accès à sens unique par le chemin de la Maire des Eaux qui fera du centre du village un passage obligé, démontre que les problèmes de circulation n'ont pas été pris en compte...**

**Est-ce qu'il ne serait pas intéressant de casser le compromis et de lancer un nouvel appel d'offres en adéquation avec ces idées de l'époque.**

**C. ALTARE : Cela pourra se faire quand le Quartier Douville sera ouvert à l'urbanisation. Aujourd'hui, il y a un terrain de moins de 5000 m<sup>2</sup> qui ne rapporte rien à la commune, et on a une occasion inespérée de le vendre 850 000 €, alors que votre municipalité a perdu 150 000 € sur ce terrain. Puisque vous l'avez vendu 100 000 € et vous l'avez racheté 250 000 €. Je pense qu'une occasion comme ça, on ne la laisse pas passer, surtout dans la période actuelle.**

**J. AUDRA : Qu'est-ce qui empêche de faire quelque-chose de novateur ?**

**C. ALTARE : Mais le projet est très beau.**

**J. AUDRA : Mais novateur, éco-quartier par exemple ?**

**C. ALTARE : On n'a pas eu de propositions dans ce sens. Cela pourra être fait peut-être sur le Quartier Douville.**

J. AUDRA : A l'époque, le Quartier Douville n'était déjà pas considéré avec l'aménagement que vous décriviez.

C. ALTARE : Oui mais aujourd'hui où peut-on faire la voirie ? Comment on fait pour désenclaver le quartier, cela ne peut se faire que sur le Quartier de Douville, et cela nécessite une révision du PLU.

J. AUDRA : Ce n'est pas possible ?

C. ALTARE : Cela sera possible certainement dans l'avenir.

J. AUDRA : Là, il faut aller vite en fait.

C. ALTARE : Oui, on a besoin d'argent, c'est un projet qui répond à une forte demande des habitants du village, puisque comme vous l'a dit Mme BRISSI, on a une centaine d'inscriptions mais qui sont arrêtées depuis plus de 6 mois. Si on avait laissé le dossier à l'accueil, on en aurait de nouvelles.

ML. FLOCH MALAN : Justement, par rapport aux finances – Reprise de la lecture, après la présentation du projet plus ou moins fantaisiste, parc de loisirs ou de plein nature, collège, c'est au final un projet sans ambition qui a été arrêté car l'objectif premier n'est autre que de tirer des revenus de la vente du patrimoine pour alimenter un budget exsangue.

C. ALTARE : Ce n'est pas le cas.

ML. FLOCH MALAN : C'est dommage, le COVID a bon dos.

C. ALTARE : Ce n'est pas le même cas car la vente des terrains de la Tour sous votre municipalité n'a rien rapporté à la commune.

ML. FLOCH MALAN : Justement, le but c'est que ce soit vous, c'est vous le maire, vous avez le pouvoir de changer les choses, finalement ça ne change pas.

C. ALTARE : Pour le budget de la commune, ça change beaucoup, on répond à la demande des habitants, et le projet est qualitatif : chaque appartement aura un balcon relativement spacieux.

I. HECKMANN : Et la demande est importante, les Pugétois en ont besoin. Ils attendent de pouvoir habiter dedans. Tout le monde n'a pas une maison.

ML. FLOCH MALAN : On ne parle pas de logement social, on n'a pas de problème avec ça.

I. HECKMANN : Il y a besoin de logement tout confondu.

J. AUDRA : Ce qui est mis en œuvre, c'est juste ce qui a été dénoncé il y a quelques années.

C. ALTARE : Mais ce qui a été dénoncé, c'est que le projet a été fait alors que la voirie n'a pas été pensée. C'est rien d'autre.

ML. FLOCH MALAN : Ne pourriez-vous pas penser la voirie et anticiper ?

C. ALTARE : Et on le finance comment ? La voirie ne peut être financée que dans le cadre d'une nouvelle opération. Ce sera dans le cadre de l'opération de l'aménagement de Douville.

C. BIANCHERI : Il y a un lotissement à côté, il aurait fallu le faire à ce moment-là.

T. GHEZALI : De toute façon, casser un compromis, ça coûte de l'argent.

C. ALTARE : Je suis persuadée que si on n'arrive pas à renouveler le compromis avec le promoteur, on risque avec la crise actuelle de ne pas retrouver un prix de vente comme ça.

T. GHEZALI : De toute façon, le compromis est en cours, on ne peut pas le casser. On va payer des pénalités.

J. AUDRA : On peut l'arrêter puisqu'il y a une demande de prorogation. Ça veut dire qu'il peut être stoppé.

C. ALTARE : Mais dans quel but ?

J. AUDRA : On ne parle pas du but mais de la possibilité. C'est deux choses différentes.

I. HECKMANN : Pourquoi ne pas renouveler alors ?

T. GHEZALI : Y-a-t-il dans le compromis, une clause de substitution ?

J. BRISSI : oui

T. GHEZALI : Donc on ne peut pas casser le compromis c'est tout, sinon ça coutera de l'argent à la commune.

J. AUDRA : il y a quelques temps, nous vous demandions pourquoi M. GIOVENCO n'arrivait pas à vendre ? Il n'arrivait pas à vendre les appartements.

C. ALTARE : C'est bien ça.

**J. AUDRA : C'est parce qu'il en demandait des prix trop élevés.**

**C. ALTARE : c'est les prix pratiqués sur les autres communes comme Pierrefeu par exemple.**

**J. AUDRA : oui mais Pierrefeu ça n'est pas Puget-ville. On vous a alerté il y a quelques temps sur la vente en bloc, vous disiez ne pas être au courant et au final on apprend maintenant qu'il y a une vente à UNICIL donc vous saviez des choses.**

**C. ALTARE : Pour nous, il n'y a pas de problème que ce soit vendu à UNICIL, mais nous ne savions pas, ça fait très peu de temps que nous sommes au courant.**

**J. BRISSI : qu'est-ce qu'il vous gêne dans le projet ?**

**J. AUDRA : le projet n'est pas très novateur, aujourd'hui on voit ce qui peut se faire à droite et à gauche. Bouygues va faire un éco quartier dans l'aire toulonnaise, c'est très qualitatif et ça apporte une plus-value à la commune.**

**J. BRISSI : Vous nous parliez tout à l'heure de Pierrefeu qui n'était pas pareil que Puget-Ville et là vous nous comparez à l'aire toulonnaise.**

**C. DUCREUX : il va y avoir un Eco quartier de 250 logements à Pierrefeu et c'est à côté.**

**D. FOSSE : Unicil fait des programmes de qualité sur l'aire toulonnaise, vous devriez aller voir.**

**C. ALTARE : nous allons mettre fin aux débats car cela ne mène plus à rien.**

**10 – Prorogation du prêt relais :** le ralentissement de l'activité économique en 2020, notamment en matière immobilière en raison de la crise sanitaire liée au COVID19 et plus précisément à la période de confinement a retardé la date de signature de l'acte authentique de la vente du terrain sise au domaine de LA TOUR.

Considérant que l'offre de prorogation de prêt du Crédit Agricole ne porte que sur les éléments surlignés selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant initial :	700 000 €
<b>Montant prorogé :</b>	<b>700 000 €</b>
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Date d'échéance initiale :	10/12/2020
<b>Durée prorogée :</b>	<b>12 mois supplémentaires</b>
<b>Nouvelle date d'échéance :</b>	<b>10/12/2021</b>
Mode d'amortissement :	à échéance constante
Taux d'intérêt annuel fixe inchangé :	taux fixe simple de 0,50 %
<b>Frais de dossier :</b>	<b>350 €</b>
Remboursement du capital :	Par anticipation ou à terme sans pénalités dès L'encaissement du produit de la vente du terrain.

Il y a lieu de proroger le contrat de PRET RELAIS VENTE TERRAIN à hauteur 700 000 euros pour une durée de 12 mois supplémentaire nécessaire à la réalisation définitive de la vente.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre : Mesdames FLOCH MALAN, DUCREUX Messieurs AUDRA, CANNIZZARO et 2 abstentions : Messieurs GHEZALI, MASSE) le conseil municipal décide de proroger le prêt relais n° 00601913116 auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, pour une durée de 12 mois supplémentaire,

**11 – Fixation d'une indemnité pour le gardiennage de l'église :** Madame le Maire rappelle que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de l'année précédente.

En conséquence, le plafond s'élève en 2020 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que les conseillers municipaux conservent la possibilité de revaloriser ces indemnités dans la limite des plafonds susmentionnés.

Il est rappelé que le prêtre titulaire de la paroisse réside dans la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe l'indemnité 2020 applicable pour le gardiennage de l'église communale à 479.86 €.



## Questions diverses

Madame FLOCH-MALAN Marie-Laurence : Il n'y a pas eu de vote sur l'approbation du compte rendu de la dernière séance.

Madame le MAIRE : J'ai demandé s'il y avait des remarques en début de séance.

Madame FLOCH-MALAN Marie-Laurence : Oui mais il n'a été pas été mis au vote.

Madame le MAIRE : Oui effectivement, je n'ai pas posé la question. Nous allons le faire pour les deux procès-verbaux.

Celui du 10 juillet d'abord est adopté à l'unanimité.

Concernant le compte rendu du 1<sup>er</sup> octobre, il y a 4 contre (Mesdames FLOCH-MALAN et DUCREUX, Messieurs CANNIZARO et AUDRA).

La séance est levée à 19h30.

